COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Séance 24 mai 2019

Paraphe

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 019-200066645-20190524-592019AVAPTREIG-DE

Feuillet 2019 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents ou représentés	22
Pouvoirs	7
Nombre de votants	29
Date de convocation	19/05/ 2019
Certifiée exécutoire le	28/05/2019
Affichée le	28/05/2019
Transmis en préfecture	28/05/2019

Le vingt-quatre mai deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

Titulaires présents avec vote : CHABRILLANGES Maurice, COIGNAC Gérard, DEGERY Sylvie, DEGUIN Didier FULMINET Jean-Claude, GERMAIN Guy, GUILLOU Michèle, JAMILLOUX VERDIER Simone, JENTY Philippe, LAGARDE Marcelle LAGEDAMON Jean-Louis, MADRANGE Christian, MOULU Josette, NOUAILLE Josette, PLAS Marcel, ROME Hélène, RUAL Bernard, SAGE Alain, SAVIGNAC Sylvie, TERRACOL Danielle,.

Suppléants présents sans vote : CAUDY Aimé ; LANGIN René,

Suppléants présents avec vote : BARDELLE Michel, LETANG Eliane,

Excusés: BESNIER Remy, BOURNEIL Marie-Rose, CHASSEING Daniel (donne pouvoir à RUAL Bernard), CHASTAGNAC Martine (donne pouvoir à MADRANGES Christian), CHAUMEIL Éléonore, COUTURAS Alain (donne pouvoir à ROME Hélène), DANTONY Viviane (donne pouvoir à JAMILLOUX VERDIER Simone), JOFFRE Jacques, (représenté), JOUCHOUX Jean Luc, LAURENT André (donne pouvoir à GUILLOU Michèle), MARSALEIX Pierre, PETIT Christophe (représenté), TAVERT Françoise (donne pouvoir à LAGARDE Marcelle), VERGONJEANNE Gilles (donne pouvoir à GERMAIN Guy), VIGROUX-SARDENNE Josiane.

Secrétaire : SAVIGNAC Sylvie

59-2019 : Arrêt du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) commune de Treignac

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : il s'agit de garantir la qualité du cadre de vie en assurant la pérennité et la mise en valeur du patrimoine architectural urbain, des espaces publics et paysagers.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au Plan local de l'urbanisme (PLU). L'articulation entre l'AVAP et le PLU est renforcée par l'obligation de compatibilité : l'AVAP doit être compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

L'élaboration de l'AVAP a été prescrite par délibération du conseil municipal dans sa s éance du 30 mars 2015.
La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) transforme les ZPPAUP et AVAP en Sites patrimoniaux remarquables (SPR). Cependant, la commune de Treignac ayant engagée la procédure d'élaboration de l'AVAP avant la promulgation de la loi LCAP a souhaité mener cette procédure à son terme. Comme le précise l'article 114 II de la dite loi, la procédure reste valide et continue d'être instruite selon les dispositions du Code du patrimoine antérieures (anciens articles L 642-1 à 5 et D 642-1 à 10 du Code du patrimoine). Au terme de la procédure et une fois que l'AVAP sera créée, elle se transformera automatiquement en SPR.

La constitution de la commission locale AVAP puis sa mise à jour ont été fixées par délibérations du conseil municipal.

Suite à l'acceptation de la Commune, la Communauté de Communes a décidé de poursuivre l'élaboration de l'AVAP.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 019-200066645-20190524-592019AVAPTREIG-DE

Le dossier du projet d'AVAP se compose :

- d'un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP, auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,

- d'un règlement,

- d'un document graphique : un plan de protections.

Les modalités de concertation avec la population ont été :

Aucune modalité particulière n'était prévue pour la concertation. Toutefois, la collectivité l'a mené en organisant :

- des ateliers participatifs ;
- une mise à disposition des documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude sur le site Internet de Géoscope ;
- une réunion publique sous forme de permanence en mairie pour entendre les aspirations individuelles des habitants ;
- une exposition comprenant 3 panneaux ;
- la publication d'informations régulières sur différents supports de communication.

Par ailleurs, la commission locale prévue par la procédure a été mise en place et s'est réunie aux étapes clés de l'élaboration.

Dans le détail, la concertation a pris plusieurs formes :

L'organisation d'ateliers participatifs le 20 janvier 2018 en association avec l'élaboration du PLU. L'évènement est annoncé à la population par voie de presse (La Montagne et L'écho), distribution de prospectus dans les commerces de la ville, affichage dans la ville et les villages, sur le panneau d'affichage électronique de la commune, sur les sites Internet de la commune et de la communauté de communes, et par oral par l'intermédiaire des élus qui ont mobilisé autant que possible leurs administrés. Une vingtaine de personnes a participé. La synthèse des débats a permis, en ce qui concerne l'AVAP, d'identifier les lieux emblématiques de la commune pour ses habitants et d'entendre leurs propositions pour améliorer le cadre de vie. La presse a fait l'écho de cette manifestation.

La tenue d'une permanence publique en mairie le 12 janvier 2019 pour entendre les projets des particuliers et répondre à toute question. L'évènement est annoncé sur les sites Internet des collectivités, la page Facebook de la commune, le panneau d'affichage électronique de la commune, et par une parution dans la presse locale. Seulement 4 groupes de personnes se sont déplacées. Vis-à-vis de l'AVAP, les interrogations ont porté sur les possibilités de réhabiliter du bâti ancien (petit fournil en gîte au Borzeix) et sur les contraintes pour l'implantation de panneaux solaires en toiture (sur un logis et sur une stabulation également au Borzeix).

La parution de notes d'informations dans le bulletin municipal qui sort annuellement : un article sur le PLU est paru dans l'édition de décembre 2018.

La parution d'articles dans la presse (la Montagne du 26 janvier 2018 par exemple)

La publication régulière de notes sur le site internet de la commune et de la communauté de communes, comme par exemple la présence de l'exposition à la médiathèque).

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 019-200066645-20190524-592019AVAPTREIG-DE

La mise en place d'une exposition à la médiathèque depuis le mois de janvier 2019 comprenant 3 panneaux d'exposition sur l'AVAP et la mise à disposition d'un registre pour recueillir les avis et observations du public.

Il convient également de souligner que les réunions de travail avec les élus ont été particulièrement suivies par de nombreux conseillers municipaux présents quasiment à toutes les réunions.

Conclusion sur la concertation

La concertation a permis aux habitants d'exprimer leurs points de vue sur le projet d'AVAP. Les interventions de chacun, pour peu qu'elles soient pertinentes et exposées dans le respect des personnes, ont été examinées par le comité de pilotage et les élus.

Les ateliers participatifs et la permanence publique en mairie ont été moyennement à peu mobilisateurs mais très constructifs. Les premiers ont notamment permis d'apprécier le grand intérêt des participants pour la qualité paysagère et des constructions emblématiques de leur commune. Le maintien de vue, l'entretien et le renforcement de sentiers de randonnées, ainsi que la végétalisation des pieds d'immeubles ont été les principales mesures attendues par les participants

Une large diffusion de l'état d'avancement de l'AVAP a permis à tous d'être informé et de solliciter la municipalité ou la communauté de communes en cas de projet ou de question en lien avec celle-ci. Malgré la prise de compétence par la communauté de communes, l'interlocuteur spontané des habitants est resté la municipalité.

Au final, la participation du public peut être considérée comme modérée, tant au cours des réunions publiques que de façon plus informelle par l'envoi de courrier en mairie et les échanges oraux notamment menés par Monsieur le Maire.

La concertation se poursuivra avec la consultation conjointe de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine et des personnes publiques associées puis par la réalisation d'une enquête publique.

La commission locale et le conseil municipal ont émis un avis favorable sur le projet d'AVAP.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir voter la délibération suivante.

VU le code du Patrimoine, et notamment les articles L.642-1 et suivants ;

VU l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la circulaire du 02 mars 2012 relative à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU les dispositions du code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L.103-2 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2015 désignant les membres de la commission locale AVAP ;

VU l'article 114 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 019-200066645-20190524-592019AVAPTREIG-DE

VU la délibération du conseil municipal dans sa séance du 6 mars 2017 acceptant que la Communauté de Communes poursuive l'élaboration ;

VU la délibération du conseil communautaire dans sa séance du 21 avril 2017 acceptant de porter l'élaboration de l'AVAP conjointement à l'élaboration du PLU de Treignac ;

VU la délibération du conseil municipal dans sa séance du 17 septembre 2018 portant mise à jour de la constitution de la commission locale AVAP ;

VU les actions menées dans le cadre de la concertation ;

VU le projet d'élaboration de l'AVAP, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

VU l'avis favorable de la commission locale AVAP formulé lors de sa séance du 11 avril 2019 à l'unanimité ;

VU la délibération du conseil municipal dans sa séance du 13 mai 2019 émettant un avis favorable sur ce projet,

OUÏ l'exposé qui précède ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Décide d'arrêter le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine tel qu'il est annexé à la présente délibération et de le soumettre pour accord à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

DIT que la présente délibération et le projet d'AVAP annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Corrèze, ainsi que la demande de présentation en CRPA, dont il se chargera de sa transmission au Préfet de Région.

DIT que, conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de l'AVAP, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

DIT que, conformément à l'article L.153.54 du code de l'Urbanisme, le projet d'AVAP arrêté sera soumis à enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'Environnement.

Fait à Treignac, le 28/05/2019
Le Président, Philippe JENTY

CC-VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES